

## BIÉLORUSSIE

### Et il n'en resta aucune

Index AI : EUR 49/006/2003

ÉFAI

Mercredi 29 octobre 2003

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a condamné ce mercredi 29 octobre 2003 l'interdiction par les autorités biélorusses de l'une des organisations de défense des droits humains les plus importantes de Biélorussie *Spring-96* (Printemps 96) ; Amnesty International considère cette mesure comme une nouvelle tentative pour réduire au silence ce qui reste des associations de défense des droits humains dans le pays.

« *Tout au long de l'année 2003, les défenseurs des droits humains en Biélorussie ont été confrontés à une campagne accrue de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités qui voulaient les faire taire. Spring-96 est la dernière organisation en date de défense des droits humains à être victime de cette déplorable campagne* », a déclaré Amnesty International.

La décision de la Cour suprême de Biélorussie a été accueillie par un sit-in de protestation pacifique organisé par huit membres de *Spring-96*, qui ont été arrêtés par la police avant d'être relâchés un peu plus tard. Ils devraient être présentés à la justice ce mercredi 29 octobre pour avoir orchestré une action de protestation sans autorisation préalable et encourent une peine qui pourrait aller jusqu'à quinze jours d'emprisonnement. S'ils devaient être emprisonnés, Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion.

Au cours de ces derniers mois, un nombre inquiétant d'organisations non-gouvernementales (ONG), engagées directement ou indirectement dans la lutte pour la promotion et la défense des droits humains en Biélorussie, ont été interdites par décision d'une justice dont l'indépendance est de plus en plus remise en question par la communauté internationale.

« *Spring-96 a été interdite par la Cour suprême de Biélorussie sous un prétexte des plus futiles et un motif des plus fallacieux. La véritable raison ayant motivé la décision d'hier devrait être évidente pour tout le monde* », a déclaré Amnesty International.

Comme pour plusieurs autres ONG de défense des droits humains, la Cour a déclaré

que *Spring-96* avait violé plusieurs dispositions d'une loi très controversée régissant de façon stricte les activités de la société civile. Entre autres, la Cour aurait déclaré qu'en fournissant une assistance juridique à des personnes qui n'étaient pas membres de cette organisation de défense des droits humains, *Spring-96* avait violé la loi.

Début septembre, une autre organisation de défense des droits humains, *Legal Assistance to the Population* (Aide juridique à la population) dont les membres avaient activement cherché à connaître le sort de personnalités de l'opposition politique biélorusse « *disparues* » avait été interdite pour des raisons tout aussi fallacieuses.

Au cours du seul mois d'août, deux centres de ressources dépendant d'ONG, le *Civic Initiatives* (*Initiatives civiques*) et *Ratusha*, ont été fermés par les autorités biélorusses, tandis que l'influent Comité Helsinki de Biélorussie recevait un avertissement officiel du ministère de la Justice pour avoir omis d'accoler des guillemets au nom de l'organisation sur son papier à en-tête et sur le symbole de l'organisation.

« *Il est impossible d'imaginer motifs plus dérisoires pour justifier la répression à l'encontre des associations de défense des droits humains que ceux qui ont été invoqués par les autorités biélorusses. Au vu de ces attaques répétées, toute déclaration proclamant que la Biélorussie s'est engagée en faveur des droits humains et d'un état de droit relève de la farce* », a déclaré Amnesty International.

Les menaces d'interdiction visant les organisations de défense des droits humains ont suscité des critiques répétées de la part de nombreux organismes internationaux, parmi lesquels l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Amnesty International demande aux autorités biélorusses d'autoriser les défenseurs des droits humains de ce pays à exercer leur droit d'association et de réunion pacifiques sans avoir à craindre d'actes d'obstruction, de harcèlement ou d'intimidation et sans avoir à craindre de représailles. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**